



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 20 Février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de février à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du quatorze février deux-mille vingt-cinq.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice en l'absence excusée de :

- Mme Dany MEHINOVIC, procuration à M. Alain BAILLET
- Mme Tania CADUDAL, procuration à M. Laurent PRUVOT.
- Mme Christèle MEGLINKY, procuration à Mme Isabelle BAILLY
- Mme Sylvie MOULLART, procuration à Mme Marie-José VAN-RIEK

Secrétaire de séance : M. Thierry JOURDAN

Ordre du Jour

- 2025.11) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- 2025.12) Délibération fixant le régime des astreintes du service de police municipale
- 2025.13) Acquisition de la Colonie située 77 rue Gounod à Fort-Mahon-Plage
- 2025.14) Cession des parcelles situées au 99 et 115 boulevard intérieur
- 2025.15) Acquisition de parcelles pour la création d'une piste cyclable
- 2025.16) Création d'une commission « Comité de Jumelage » et désignation des membres
- 2025.17) Acompte sur subvention 2025 à l'office de tourisme
- 2025.18) Admission en non-valeur de créances

2025.11) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire rappelle l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ; et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune, classée station balnéaire et de tourisme, connaît une forte augmentation de sa fréquentation tout au long de l'année.

Les services techniques municipaux ainsi que la police municipale se retrouvent ainsi confrontés à une charge de travail toujours croissante. Face aux besoins accrus en matière de sécurité, d'entretien des voiries, espaces verts, bâtiments communaux et équipements publics ; les effectifs actuels ne suffisent plus et il y a lieu de recruter un policier municipal et un agent polyvalent des services techniques en milieu rural à temps complet. Ces deux emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière police et de la filière technique, sur les grades de brigadier-chef principal et d'adjoint technique territorial. Leurs traitements

seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des brigadiers-chefs principaux et des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité d'embaucher un policier municipal ainsi qu'un agent polyvalent des services techniques en milieu rural,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire ; après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1° D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois permanents comme indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2025 :

- Création d'un poste de policier municipal à temps complet sur le grade de brigadier-chef principal de catégorie C.

- Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Filière	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service (TC = 35h)	
			ancien effectif	nouvel effectif
Administrative	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
		Rédacteur	2 TC	2 TC
	Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
		Adjoint administratif	3 TC	3 TC
Police municipale	Agents de police municipale (catégorie C)	Brigadier-chef principal	1 TC	2 TC
Technique	Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise principal	2 TC	2 TC
	Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10 TC	10 TC
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC	3 TC
		Adjoint technique	6 TC	7 TC
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine	1 TC	1 TC

2. D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades créés au budget de l'exercice concerné.

2025.12) Délibération fixant le régime des astreintes du service de police municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune se retrouve confrontée à une affluence de population de plus en plus forte chaque année, notamment pendant les week-ends, les vacances scolaires et pendant la période d'avril à octobre ; ce qui entraîne une augmentation significative des besoins en matière de sécurité publique.

Il rappelle également que dans le cadre de l'aménagement du nouveau parking des camping-cars, une barrière automatique a été installée afin de réguler les accès payants. Toutefois, cette installation nécessite la mise en place d'un dispositif de gestion et d'assistance en continu. En effet : les camping-caristes peuvent avoir besoin d'assistance pour entrer ou sortir du parking, et la barrière peut se bloquer, nécessitant l'intervention rapide d'un agent pour rétablir son fonctionnement.

Pour répondre à ces besoins, il est indispensable que les agents du service de police municipale se relaient toute l'année, 24h/24 et 7j/7.

Il devient donc impératif de mettre en place des astreintes au sein de ce service de police municipale, en complément des astreintes assurées par les services techniques.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°2024/57/FP/4.5.1 du 5 juin 2024 fixant le régime des astreintes des services techniques de la commune de Fort-Mahon-Plage,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **COMPLETE** la délibération n°2024/57/FP/4.5.1 du 5 juin 2024 fixant le régime des astreintes des services techniques de la commune de Fort-Mahon-Plage,
- ✓ **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes du service de police municipale de Fort-Mahon-Plage selon les modalités et compensations exposées ci-dessous :

1 – Motifs de recours aux astreintes du service de police municipale

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Sécurité publique :

La collectivité pourra recourir à l'astreinte de la police municipale dans les cas suivants :

- Accidents de voirie, sinistres ou périls (incendies, etc.) : mise place d'un périmètre de sécurité, prévention des suraccidents (...);
- Cambriolages ou autres méfaits commis sur la commune : sécurisation des locaux ou de la zone dans l'attente de l'arrivée des gendarmes ;
- Animations particulières (fête locale, concert, animation locale, etc.) ;
- Evènements climatiques / catastrophes naturelles (tempête, neige, inondations, etc.) ;

Barrière d'accès au parking des camping-cars :

Les usagers du parking et la collectivité pourront recourir à l'astreinte dans les cas suivants :

- Répondre aux appels téléphoniques en cas de problème ou de demande d'assistance pour entrer ou sortir du parking ;
- Besoin d'intervenir sur place pour résoudre une panne ou débloquent manuellement la barrière.

2 - Modalité d'organisation

- roulement des agents du service de police municipale toute l'année : une semaine complète sur deux ou trois (ou plus pendant la saison estivale) du lundi matin 08h30 au lundi matin 08h30 (hormis pendant les congés annuels) selon un planning.
- mise à disposition d'un téléphone portable.
- obligations particulières :
 - en cas d'appel pour des questions de sécurité publique, les agents de la police municipale devront se rendre sur le lieu d'intervention en moins d'une heure et prendre toutes les mesures adaptées pour résoudre / sécuriser la situation.
 - en cas d'appel pour un dysfonctionnement de la barrière d'accès au parking des camping-cars, ils devront obligatoirement répondre au téléphone, et tenter dans un premier temps de résoudre la situation à distance. En cas de panne de la barrière, ils devront se rendre sur le parking en moins d'une heure pour la réparer ou la débloquent.
- Comptabilisation des périodes d'intervention (téléphoniques ou sur place) : les horaires de chaque intervention seront comptabilisés au réel sur un état récapitulatif validé et signé par le responsable hiérarchique direct de l'agent ; puis transmis aux ressources humaines pour comptabilisation.

3 – Emplois concernés

Sont concernés par ce système d'astreinte tous les agents stagiaires, fonctionnaires et contractuels du service de police municipale de Fort-Mahon-Plage, quelques soient leur filière et leur grade :

- responsable du service police municipale
- adjoint au responsable du service police municipale
- Agents de Surveillance de la Voie Publique

4 – Modalités de rémunération / compensation

Les astreintes feront l'objet d'une indemnisation selon les taux en vigueur.

Les périodes d'intervention effectuées par les agents durant leur période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur dans les conditions prévues par la réglementation.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

- ✓ **DECIDE** que cette délibération prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire ;
- ✓ **DECIDE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ✓ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

2025.13) Acquisition de la Colonie située 77 rue Gounod à Fort-Mahon-Plage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente à la commune par L'œuvre de Saint Casimir d'un immeuble situé 77 rue Gounod à Fort-Mahon-Plage cadastré XE 132 et AX 104. Une offre d'achat d'un montant de 870 000 € lui a été adressée.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de cet immeuble qui est prévu pour un projet d'hébergements de groupes, service qui viendra compléter l'offre d'hébergement de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt que peut avoir cet immeuble pour le projet d'hébergement de groupes.

- décide l'acquisition l'immeuble situé au 77 rue Gounod à Fort-Mahon-Plage, cadastré XE 132 et AX 104 pour un montant de 870 000 € net vendeur.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente qui sera confiée à Me RASSE, notaire à Fort-Mahon-Plage.
- dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

2025.14) Cession des parcelles situées au 99 et 115 boulevard intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un hébergement de groupe au 99 et 115 boulevard intérieur, dont les travaux de reconstruction n'ont pas encore débuté à ce jour. Le plan de financement estime le montant total des travaux à 3 273 347,88 € HT, la préfecture a accordé une subvention de 300 000 € au titre de la DETR, le conseil départemental a accordé une subvention de 300 000 €, reste à charge pour la commune 2 673 347,88 € HT + TVA 654 669,58 € soit un total de 3 328 017,46 €.

Il rappelle également à l'assemblée la décision d'acheter la colonie située 77 rue Gounod à Fort-Mahon-Plage et a transmis une proposition d'achat pour un montant de 870 000 €. Cet établissement pouvant héberger les groupes nécessite quelques travaux de faible importance et pourra être opérationnel rapidement.

Il propose de mettre en vente les parcelles cadastrées XB 157 et 158 situées 99 boulevard intérieur, et la parcelle cadastrée XB 322 située 115 boulevard intérieur, ce qui permettra de financer partiellement le nouveau projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public et privé des communes ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées XB 157 et 158 situées 99 boulevard intérieur à Fort-Mahon-Plage, et la parcelle cadastrée XB 322 située 115 boulevard intérieur à Fort-Mahon-Plage;

Considérant que ces parcelles ne présentent plus d'intérêt pour les besoins communaux ;

Considérant la nécessité de procéder à une estimation de la valeur vénale des terrains concernés avant toute cession ;

Considérant que la mise en vente de ces parcelles peut présenter un intérêt pour la commune en vue de financer l'acquisition de la Colonie située 77 rue Gounod à Fort-Mahon-Plage ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune met en vente les parcelles cadastrées XB 157, XB 158 et XB322.

Article 2 : Une estimation de la valeur vénale des terrains sera réalisée par les services compétents avant toute cession.

Article 3 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en vente des parcelles.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée selon les règles en vigueur.

Jean-Pierre BOULARD demande qu'une publicité soit diffusée afin de trouver l'offre la plus avantageuse et d'accepter la meilleure proposition.

2025.15) Acquisition de parcelles pour la création d'une piste cyclable

Monsieur le Maire rappelle le développement de la Vélomaritime, itinéraire cyclable de grande envergure, promouvant le mode de déplacement doux et écologique des cyclistes reliant la Seine-Maritime au Pas-de-Calais.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement durable et de sécurisation des mobilités douces, la Commune de Fort-Mahon-Plage souhaite réaliser une nouvelle piste cyclable. Cette infrastructure vise à relier la piste existante qui prend fin rue de Berck à celle de l'Avenue de la Plage, en traversant le parking des camping-cars et le terrain du Manoir et assurer une continuité de la Vélomaritime sur le territoire de la commune. Cette piste permettra également d'assurer la liaison avec la rue des Mésanges et la rue des Champs, facilitant ainsi l'accès à la rue de Quend et aux campings situés le long de cet axe.

Actuellement, les cyclistes empruntent :

- La rue de Berck pour relier la piste cyclable prenant fin à l'entrée de la commune pour rejoindre celle de l'avenue de la plage
- La rue de Quend, une voie à forte circulation, présentant des risques pour leur sécurité.

La réalisation de cette piste cyclable répond ainsi à un double objectif : améliorer la sécurité des usagers et favoriser les déplacements doux au sein de la commune.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit procéder à l'acquisition des parcelles nécessaires appartenant aux consorts HERENT pour une surface totale de 6 760 m² sur les parcelles AL62, AL3 et AL68, pour un montant total de 35 000 €.

Il informe également le conseil municipal que le Syndicat Mixte Baie De Somme Grand Littoral Picard, gestionnaire du plan vélo Baie de Somme sera sollicité financièrement pour ce projet
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet d'aménagement de la piste cyclable tel que présenté.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager les négociations nécessaires et à signer tout document utile à l'acquisition des parcelles concernées appartenant aux consorts HERENT.

Article 3 : Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2025 pour financer cette acquisition.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et aides financières pouvant être mobilisées pour la réalisation de ce projet.

2025.16) Création d'une commission « Comité de Jumelage » et désignation des membres

Afin de renforcer les liens avec nos villes jumelées et d'organiser des échanges culturels, économiques et sportifs, il est proposé de créer une commission municipale "Comité de Jumelage". Cette commission aura pour mission de réfléchir, proposer et organiser les actions de coopération et d'échanges dans le cadre du jumelage de la commune.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions municipales sont composées de membres du Conseil Municipal et peuvent être élargies à des citoyens bénévoles.

Elle se substituera à l'association de la commune « Comité de Jumelage » qui a fait part de ses difficultés pour poursuivre l'activité de l'association par manque de bénévoles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer une commission municipale "Comité de Jumelage".
- De désigner cinq membres du Conseil Municipal parmi lesquels un président sera nommé.
- D'autoriser l'intégration de citoyens bénévoles à cette commission, après appel à candidature et validation par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Il est créé une commission municipale "Comité de Jumelage" ayant pour mission de promouvoir et d'organiser les actions de jumelage de la commune.

ARTICLE 2 : La commission est composée de cinq membres du Conseil Municipal, désignés comme suit :

- Alain BAILLET
- Marie-Thérèse RACINE
- Serge CUNEO
- Isabelle BAILLY
- Patrice RAMPINI

Un président sera désigné parmi ces membres lors de la première réunion de la commission.

ARTICLE 3 : La commission pourra accueillir des citoyens bénévoles, dont la candidature sera soumise à validation du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La commission municipale "Comité de Jumelage" pourra proposer des actions et projets soumis à l'approbation du Conseil Municipal et bénéficier d'un budget alloué par la commune dans le cadre de ses actions.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée selon les modalités en vigueur.

2025.17) Acompte sur subvention 2025 à l'office de tourisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage a pour ressource principale la subvention municipale. Il en ressort que, comme chaque année, l'équilibre financier de l'O.T.F.M. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal intervenant après le vote du budget 2025. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 80 000 € à valoir sur la subvention 2025. Il demande également à être autorisé à signer la convention financière annuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2025 au profit de l'association O.T.F.M. pour un montant de 80 000 €,
- approuve les termes de la convention financière qui sera signée entre la commune et l'association dont le projet est annexé à la présente,
- autorise sa signature par le Maire.

- autorise l'ouverture des crédits à hauteur de 80 000 € au compte 65748 pour 2025 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

2025.18) Admission en non-valeur de créances

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 6 février 2025, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un titre de 280 € ont été émis en 2023 à l'encontre de Madame ULHMANN, pour le paiement d'une location de salle.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour l'admission en non-valeur de la somme de 280 € correspondant au reste à recouvrer du titre 58 du budget principal 2025.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du budget principal 2025.

Décisions du Maire :

- Décision 2025/4/DP/3.6 : Convention pour l'occupation précaire du logement 60 rue BERLIOZ
- Décision 2025/5/DP/3.6 : Convention pour l'occupation précaire du logement 4 au 307 avenue de la plage
- Décision 2025/6/ADC/9.1 : Décision relative à la rémunération 2025 du régisseur pour la régie des droits de place sur le marché

Monsieur le Maire déclare la séance close à 9h54.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,